

Mémoire

Révision du régime forestier et de l'environnement d'affaires

Fédération québécoise des coopératives forestières

Rédigé dans le cadre de la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt annoncée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts le 17 novembre 2023 et réalisée à l'hiver et au printemps 2024

Avril 2024



Fédération québécoise
des coopératives forestières

Table des matières

1. Présentation	3
2. Contexte	4
3. Mention d'égalité	5
4. La nécessité de revoir le régime forestier	5
5. Constats et recommandations – forêt publique	6
5.1. Une gouvernance à redéfinir	6
5.2. Un partage de responsabilités différent et un processus de planification à revoir	7
5.3. Des processus du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à revoir pour réellement déterminer l'établissement des justes prix	9
5.3.1. Le libre marché des bois	9
5.3.2. Les travaux sylvicoles non commerciaux	11
5.4. Une collaboration à renforcer et un processus d'harmonisation à changer	12
5.5. Un effort sylvicole à accroître	13
5.6. Une remise en question de la mise en application actuelle de la gestion écosystémique	16
6. Constats et recommandations – forêt privée	17
6.1. Des lois et règlements à harmoniser	17
6.2. Des incitatifs à l'aménagement forestier insuffisants	17
6.3. Une planification long terme des investissements pour la mise en valeur de la forêt privée	18
6.4. Un manque d'outils à la disposition des propriétaires forestiers pour diminuer la vulnérabilité de leurs boisés privés face aux changements globaux	19
7. Recommandation générale	21
7.1. Latitude professionnelle des ingénieurs forestiers	21
8. Sommaire des recommandations	23
9. Conclusion et coordonnées	28

1. Présentation

La Fédération québécoise des coopératives forestières¹ (FQCF) a le privilège d'accompagner les coopératives forestières de son réseau dans leur développement depuis 1985. La Fédération regroupe et représente 31 coopératives membres réparties dans l'ensemble des régions forestières du Québec. Celles-ci emploient environ 2 600 personnes, majoritairement des membres travailleurs, et regroupent environ 2 500 membres producteurs. Les coopératives de notre réseau, ainsi que leurs filiales, génèrent un chiffre d'affaires d'environ 485 millions de dollars annuellement et sont actives dans une multitude de domaines de la forêt publique et privée : production de plants forestiers, préparation de terrain, plantation d'arbres, éducation de peuplements, récolte de bois, transport de matière ligneuse, voirie forestière, transformation du bois, approvisionnement en biomasse, vente d'énergie, services multiresources aux propriétaires de boisés privés, commercialisation de produits forestiers non ligneux, activités techniques (inventaires et planification forestière).

La Fédération regroupe majoritairement des coopératives de travailleurs, mais elle compte également parmi ses membres des coopératives de producteurs, des coopératives de solidarité, des coopératives de travailleurs actionnaires, ainsi qu'un regroupement régional de coopératives. Afin de supporter le développement des organisations de son réseau, la FQCF représente les coopératives auprès du gouvernement du Québec et des autres partenaires du secteur forestier. En plus d'être un lieu d'échange et de concertation pour ses membres, la Fédération est maîtresse d'œuvre de projets structurants et stratégiques. Elle exerce son leadership dans la conception de plans d'action visant à améliorer l'efficacité et la compétitivité des coopératives. Enfin, elle offre des services-conseils individuels en ressources humaines, coopération, gestion, finances et comptabilité ainsi qu'en opérations forestières, en sylviculture et en géomatique.

Par l'entremise de son journal, *Le Monde forestier*, elle offre à ses membres une source d'information traitant des préoccupations des coopératives forestières, tant dans les domaines forestier et coopératif que pour divers enjeux de développement territorial.

Enfin, les recommandations émises dans le présent mémoire résultent de plus de 11 ans d'efforts de nos membres pour l'amélioration de leur performance en renforçant leurs pratiques, en poursuivant des démarches d'innovation et en collaborant le plus étroitement possible, avec les représentants du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en région et à Québec pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Cependant, ces efforts n'ont eu des effets qu'à la marge. Ils sont vains si le système dans lequel évolue le secteur forestier est incapable de créer des conditions plus favorables pour les entreprises et les travailleurs impliqués dans l'approvisionnement et l'aménagement forestier.

¹ Initialement la Conférence des coopératives forestières du Québec

2. Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* a été sanctionnée le 1^{er} avril 2010 après la présentation du projet de loi 57, initialement présenté le 12 juin 2009. Avant sa mise en œuvre, le 1^{er} avril 2013, elle a été modifiée par l'adoption du projet de loi 67 en 2012, surtout pour préciser les droits et les obligations du ministre responsable des forêts et plusieurs autres éléments, dont les modalités de conversion des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) en garantie d'approvisionnement (GA). Elle a introduit la notion de permis de récolte pour approvisionner une usine (PRAU) ainsi que des modalités régissant la délégation de pouvoirs aux municipalités régionales de comté (MRC), municipalités et conseils de bande.

Les changements apportés par cette nouvelle loi ont complètement reconfiguré le système forestier qui a adopté le vocable « nouveau régime forestier » pour le décrire. La loi a été adoptée à l'unanimité après un long et assez douloureux processus d'élaboration. Le projet initial comprenait l'introduction de sociétés d'aménagement. Face à des résistances importantes, il a subi de grandes transformations au dernier moment pour finalement confier plusieurs responsabilités stratégiques au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Le régime forestier actuel a été élaboré principalement pour rassurer l'opinion publique, puisque les Québécois semblaient avoir perdu confiance dans la gestion des forêts publiques, notamment depuis la sortie du film pamphlétaire de Richard Desjardins « *L'Erreur boréale* ». Il a complètement bouleversé les responsabilités antérieures en révisant l'attribution de fonctions très stratégiques comme la planification forestière et la réalisation des travaux sylvicoles. Il a aussi introduit de nouveaux concepts, comme la gestion écosystémique et l'aménagement forestier durable, notamment en proposant une stratégie d'aménagement forestier durable (SADF) et son pendant opérationnel, le règlement d'aménagement forestier durable (RADF).

L'État voulait aussi protéger le secteur contre les menaces de conflits commerciaux en introduisant un libre marché. Il voulait également en venir à une meilleure allocation des ressources en créant le libre marché.

Depuis l'adoption du cadre législatif, aucun changement n'a été apporté à la loi, seulement quelques modifications administratives ont été réalisées en 2020. Onze ans après le début de la mise en œuvre du régime forestier actuel, la Fédération québécoise des coopératives forestières estime qu'il serait opportun de se pencher sur son contenu pour s'assurer qu'il réponde aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Ce mémoire s'inscrit dans la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Il constitue un plaidoyer pour justifier la pertinence de lancer un processus formel de révision du régime forestier. Il expose les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'entreprendre cet exercice et il propose des solutions d'avenir pour optimiser la gestion des forêts du Québec, notamment pour permettre l'adaptation aux changements climatiques et pour assurer la pérennité de la forêt. Afin de construire cet argumentaire, la FQCF a consulté ses membres et a aussi participé aux tables de réflexion que vous avez organisées ainsi

qu'à l'exercice de concertation, à la suite du congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ), avec une vingtaine de partenaires de divers horizons du secteur forestier québécois. À cet effet, nous tenons à préciser que nous adhérons entièrement au document produit par le groupe nommé *Propositions des partenaires pour l'avenir de la forêt québécoise pour développer ensemble une vision concertée février 2024*. Nous nous sommes toutefois permis dans ce mémoire de traiter de certains éléments n'ayant pas encore fait l'objet de concertation avec l'ensemble des partenaires, faute de temps. Cependant, notre travail de concertation continue et lorsque la ministre décidera de rouvrir la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), nous serons disposés à travailler avec elle pour définir précisément les paramètres du nouveau modèle de gouvernance et de gestion des forêts.

Certains des changements proposés dans ce mémoire nécessitent des modifications législatives alors que d'autres impliquent seulement des ajustements aux façons de faire et aux règles en vigueur. Nous tenons à souligner que les changements proposés sont interreliés et doivent être considérés comme un tout pour entraîner de réels effets structurants. Quelques changements ici et là ne sauraient répondre aux besoins criants de changement du secteur forestier.

Le présent mémoire va commencer par un plaidoyer sur la nécessité de revoir le régime forestier. Par la suite, il exposera les principaux problèmes du système actuel et proposera des solutions.

Enfin, précisons que ce présent mémoire porte principalement sur la gestion de la forêt publique, mais le régime forestier a aussi une portée importante pour la forêt privée, alors nous en avons fait une section distincte.

3. Mention d'égalité

Le masculin n'est utilisé que pour alléger le texte et inclut le féminin aux fins du présent document.

4. La nécessité de revoir le régime forestier

Le secteur forestier connaît des difficultés conjoncturelles et structurelles depuis près de deux décennies. Les conflits commerciaux et la transformation des marchés des produits du bois ont bouleversé la structure industrielle. La diminution constante de la consommation de papier journal et la fluctuation importante du marché de la construction aux États-Unis ont profondément affecté l'ensemble de l'écosystème industriel. L'évolution des attentes de la société a aussi introduit de très nombreux changements dans les pratiques forestières.

Avec la mise en œuvre de ce régime forestier, les responsabilités dans la gestion des forêts ont été partagées d'une manière différente, beaucoup de synergies ont été perdues et la foresterie souffre maintenant de l'existence de plusieurs silos. Les coûts ont augmenté de façon alarmante et cela a affecté directement la compétitivité du secteur. Certes, les prix du marché ont une

influence, cependant quand les scieurs produisent à perte, et ce, non pas en raison de l'improductivité de leur scierie, mais parce que le coût de la fibre est trop élevé, la structure ne peut pas être efficace et inévitablement la pression augmente sur les fournisseurs. Évidemment, cela envoie le signal qu'il faut innover pour améliorer l'efficacité des opérations, mais cette stratégie a des limites quand les gains de productivité ne servent qu'à rester en affaires sans améliorer la rentabilité.

Le contexte de pénurie de main-d'œuvre accentue les problèmes du secteur. Pour demeurer compétitives, les entreprises ont besoin de plus prévisibilité et de stabilité pour améliorer la rétention de leurs employés et être attractives pour la relève.

Le nouveau régime avec la mise en place d'un libre marché du bois devait nous aider dans le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis, mais force est de constater que ce n'est pas le cas. L'administration américaine continue à se ranger aux arguments avancés par sa propre industrie accusant le Canada et ses provinces de subventionner l'industrie du bois d'œuvre en octroyant aux compagnies forestières des droits de coupe (redevances) trop bas.

Enfin, nos façons de faire de la foresterie ne sont plus adaptées au contexte des changements climatiques. Cela menace la résilience de la forêt et des services socioéconomiques qu'elle livre.

Pour pénétrer de nouveaux marchés, construire des immeubles en hauteur, produire de l'énergie et contribuer significativement à la lutte contre les GES, il faut absolument pouvoir compter sur une foresterie saine et dynamique pour approvisionner la structure industrielle. Compte tenu de l'impact déstructurant du régime forestier sur l'aménagement forestier et l'approvisionnement, il faut s'intéresser au système qui découle de la nouvelle loi et réviser en profondeur le régime forestier.

5. Constats et recommandations – forêt publique

5.1. Une gouvernance à redéfinir

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de forte compétition intersectorielle en région, le régime forestier actuel a induit beaucoup de changements et d'insécurité. Il a réduit la prévisibilité des entreprises et, par conséquent, celle des travailleurs. Les responsabilités dans la gestion des forêts ont été partagées d'une manière différente et beaucoup de synergies ont été perdues.

La complexité et la lourdeur du système actuel limitent grandement le travail des professionnels et les contraignent à s'en remettre à des méthodes indirectes pour leurs diagnostics au lieu d'aller en forêt pour valider et améliorer la planification. Le système de planification est devenu trop complexe, a perdu de la cohérence ainsi que son lien au territoire, à sa forêt et à ses parties prenantes.

De plus, les régions ressources s'appauvrissent. Dans un contexte où des experts prédisent l'accroissement des municipalités dévitalisées et possiblement la fermeture de localités, la perte de vitalité du secteur forestier risque d'accentuer la problématique. En effet, 152 municipalités dépendent encore largement de l'activité forestière.² L'optimisation de la rente de l'État à partir des volumes de bois vendus aux enchères peut sembler une belle opération pour les finances publiques, mais les sommes sont centralisées dans le fonds consolidé du Québec et des millions de dollars sortent des régions où ils auraient pu contribuer à consolider l'activité économique locale. Les régions devraient pouvoir utiliser davantage les ressources dont elles disposent pour occuper leur territoire.

La grande majorité des partenaires du secteur forestier juge qu'il serait opportun d'adapter le régime forestier de manière à ce qu'il soit en mesure de répondre plus efficacement aux besoins, notamment, en matière de planification et de prévisibilité. Une révision du régime forestier est donc de mise afin que les pratiques et normes en vigueur témoignent des particularités de chaque région. La refonte devra également prôner la flexibilité et la prévisibilité, tout en respectant les critères de protection de l'environnement et en garantissant la durabilité de la foresterie assurant le maintien des avantages multiples pour la société que procure notre territoire forestier.

Le manque de prévisibilité amène de l'inefficience et augmente les coûts pour tous ainsi que des pertes d'opportunité. Puisque les conditions dans lesquelles les forêts évoluent changent de plus en plus rapidement et de manière imprévisible, la gouvernance et la gestion devront être empreintes d'une grande agilité.

Une gouvernance renouvelée devra permettre de faire des gains sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Cette gouvernance devra faciliter la collaboration entre les parties prenantes, en amont des processus de planification, assurer une meilleure prévisibilité pour tous et contribuer à l'adaptation et à la lutte aux changements globaux.

La FQCF est convaincue que la gouvernance doit être revue pour se rattacher davantage au territoire et à la forêt. Le principe de subsidiarité devra être appliqué, ce qui signifie que les prises de décisions devront se prendre le plus proche de l'action et que le mieux placé pour agir dépendra de son niveau de proximité avec l'enjeu et de l'efficacité de son action.

5.2. Un partage de responsabilités différent et un processus de planification à revoir

Avec la mise en œuvre du régime forestier actuel, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts s'est vu octroyer une des fonctions les plus stratégiques de la chaîne d'approvisionnement, la planification forestière. En effet, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère est responsable de la planification des activités d'aménagement

² Service des études économiques et commerciales. 2019. Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la modernisation des produits forestiers et Direction générale de l'attribution des bois et du développement industriel. 57 p.

forestier en forêt publique. La planification comporte deux types de plans, le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), tous deux élaborés en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Ces plans font l'objet d'une consultation publique et d'une consultation distincte des communautés autochtones.

La programmation annuelle de récolte est élaborée par les détenteurs de droits forestiers à partir du PAFIO et approuvée par le ministère. Une programmation annuelle des travaux sylvicoles non commerciaux est aussi élaborée par le MRNF.

La configuration très particulière du MRNF, responsable de deux fonctions qui s'opposent souvent, soit la protection de la ressource en tant que fiduciaire d'un bien public et le développement économique d'un secteur névralgique pour les régions, crée des tensions et des conflits de loyauté pour les fonctionnaires. Le rôle de fiduciaire finit généralement par prédominer.

La planification forestière dans sa forme actuelle provoque plusieurs difficultés dans les opérations. Le problème réside notamment dans le fait que les planificateurs du ministère ne vivent pas les contraintes opérationnelles de leur planification. Ils ne se soucient pas de la faisabilité des travaux qui en découlent ou des augmentations de coûts qu'ils suscitent, car ils n'évaluent pas leur performance selon les mêmes critères que ceux qui doivent composer avec les résultats de la planification. Les difficultés sont particulièrement présentes pour les opérations de récolte, mais elles affectent aussi l'efficacité des entreprises sylvicoles qui doivent remettre en production une partie des forêts récoltées.

Les autres entreprises œuvrant en milieu forestier subissent également les impacts directs de l'absence de prise en compte de leur économie et de leurs réalités impactant ainsi l'avenir même de la mise en valeur du territoire. En ce qui concerne les utilisateurs du milieu, les problèmes ne sont pas moindres, puisque leurs besoins et attentes sont généralement intégrés à la pièce sous forme de contraintes, souvent après que le MRNF ait arbitré les débats générés par sa propre planification.

La résultante de tout cela conduit à de nombreux problèmes :

- Des retards importants dans la production annuelle des plans limitant énormément la capacité des entreprises de planifier des saisons complètes allant jusqu'à des déplacements inefficaces des équipements ;
- Des retards dans la construction de chemin, ce qui cause des difficultés d'opération et augmente les coûts, notamment avec la nécessité d'accroître l'utilisation de gravier ;
- Le morcellement et la diminution des superficies moyennes traitées ;
- L'augmentation des coûts de déplacement et d'encadrement des travaux.

Le système de planification ne permet donc pas d'avoir un contexte d'investissement favorable. Il engendre une perte d'agilité, d'efficacité et d'efficience. Il entraîne des coûts indus pour tous les acteurs, en plus d'exercer une grande pression sur la main-d'œuvre.

Bref, depuis la mise en œuvre de ce régime forestier, le MRNF est directement impliqué dans la chaîne de production et son travail affecte grandement l'efficacité des autres acteurs économiques qui ont des intérêts privés. Cette configuration, sans aucune imputabilité directe vers les utilisateurs de la planification, cause des préjudices et a fait exploser les coûts.

Nous estimons donc qu'en tant que fiduciaire d'un bien public, responsable de sa protection, le ministère ne devrait pas occuper la fonction de planification pouvant être perçue comme allant à l'encontre de la première et étant aussi déterminante pour la viabilité du secteur forestier et des régions du Québec.

Nous proposons donc de :

Recommandation 1 :

Ramener la gestion forestière à une échelle humaine et locale en confiant la responsabilité de la planification forestière à un aménagiste (ex. : une société locale d'aménagement) local, apolitique, indépendant et imputable sous la responsabilité d'un ingénieur forestier.

Recommandation 2 :

Rétablir un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent où l'aménagiste :

- **Établit et met en œuvre une vision du développement d'un territoire (planification intégrée à long terme du territoire, ex. : 25 ans), intégrant les différents usages, ressources et valeurs, avec l'ensemble des parties prenantes locales, et en prenant en compte les objectifs stratégiques fixés par les instances régionales et provinciale.**
- **Propose et fait adopter un plan d'affaires pour le territoire tous les cinq ans en concordance avec la vision établie.**
- **Est redevable aux :**
 - **instances régionales et provinciale;**
 - **parties prenantes locales;**
 - **au public et à la communauté.**

Selon les territoires, les plans annuels pourraient être réalisés par l'aménagiste, une firme de consultants en planification ou un ingénieur forestier à l'emploi des entreprises forestières. Ces plans devront permettre de déplacer les opérations vers d'autres secteurs dès qu'un problème se présente. Dans ce contexte en mouvance, la planification devra permettre d'avoir assez de souplesse et d'agilité pour s'adapter à l'évolution des situations et des besoins.

5.3. Des processus du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à revoir pour réellement déterminer l'établissement des justes prix

5.3.1. Le libre marché des bois

L'avènement du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) semble avoir eu davantage pour effet d'optimiser la rente de l'État plutôt que de favoriser l'établissement du juste prix. Le BMMB

réfute cet argument, pourtant la grande majorité des enchérisseurs ressentent un malaise grandissant.

À cause de la rareté des bois, en partie occasionnée par la réduction de 25 % des approvisionnements des détenteurs de garantie (certaines usines ont des manques de volume de l'ordre de 40 % de leurs besoins), tous les industriels se retrouvent face à l'obligation d'acquérir des volumes sur le libre marché. De plus, la faible qualité de la planification forestière accentue aussi ce sentiment de rareté parce que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) ne sont pas certains d'obtenir leur volume garanti au moment où ils en ont besoin. Cette création artificielle de la rareté est un puissant levier pour le BMMB pour obtenir les prix les plus élevés possibles.

De plus, depuis quelques années, le BMMB ne divulgue plus son prix estimé. Cela a pour conséquence qu'il est pratiquement impossible de savoir combien de lots, ou quel pourcentage de lots, ont été vendus en dessous du prix estimé. De même, il est extrêmement difficile de savoir quel pourcentage de lots ont été vendus au premier tour, c'est-à-dire qu'ils ont immédiatement trouvé preneur sans être modifiés puis remis sur le marché. Dans un souci de transparence et pour rendre des comptes, le prix estimé de chaque lot devrait être rendu public une fois octroyé et le taux d'octroi au premier tour devrait être divulgué. En effet, le fait de remettre plusieurs fois sur le marché le même lot jusqu'à l'obtention du prix estimé par le BMMB a inévitablement pour effet de surestimer le prix du bois en créant une rareté supplémentaire, cela devrait donc être évité le plus possible.

Il est aussi très difficile de démontrer ce biais, mais presque tous les acquéreurs de bois sont sous l'impression que les lots vendus par le BMMB sont d'une qualité bien supérieure à l'approvisionnement moyen. Cette possibilité entraîne deux effets :

- Les détenteurs de garantie ont souvent l'impression de se « faire voler » les plus beaux secteurs, ce qui crée une très forte pression sur les entrepreneurs qui perdent des occasions d'améliorer leur production quand les lots qu'ils attendaient sont offerts en vente ;
- L'établissement de la valeur des redevances est plus élevé.

Enfin, le BMMB affecte aussi l'ensemble de la planification forestière parce qu'il a un droit de premier preneur pour choisir les secteurs qu'il mettra en vente, entraînant deux problématiques :

- Les BGA n'osent plus établir des chemins d'avance parce qu'ils craignent que le BMMB les utilise pour vendre des lots. Ainsi, ils perdent les secteurs qu'ils croyaient récolter avec des chemins faits d'avance et ils auront du mal à récupérer l'investissement consenti pour la voirie ;
- Cette situation amplifie les problèmes de planification parce que les BGA ne contrôlent plus complètement la planification opérationnelle.

Nous proposons donc de :

Recommandation 3 :

Modifier les processus internes du BMMB, notamment en :

- **Acceptant de vendre des lots à prix jusqu'à 30 % inférieur à celui estimé;**

- **Divulguant le prix estimé de chaque lot une fois octroyé et à la fin de l'année le taux d'adjudication au 1^{er} tour.**
- **Visant un taux d'adjudication au 1^{er} tour de 90 % des lots vendus;**
- **Lui retirant son droit de premier preneur.**

5.3.2. Les travaux sylvicoles non commerciaux

La dernière Enquête sur les coûts en sylviculture en forêt publique nous a laissés perplexes. Nous n'avons pas compris comment le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et le Bureau de mise en marché des bois avaient pu envisager de demander aux entreprises sylvicoles de supporter une baisse des taux de travaux sylvicoles non commerciaux dans le contexte d'instabilité dans lequel nous étions plongés. Le Québec fait actuellement face à une pénurie de main-d'œuvre généralisée dans tous les secteurs de l'économie et la sylviculture n'y échappe pas. Cette pénurie engendre une forte compétition intersectorielle et il devient extrêmement difficile de maintenir nos travailleurs en emploi et encore plus d'en attirer de nouveaux. En effet, la pénurie de main-d'œuvre, combinée aux désavantages concurrentiels suivants, accentuent les difficultés de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre : un travail saisonnier et à forfait, une vie en campement qui rend difficile la conciliation travail-vie personnelle, des déplacements sur de longues distances de plus en plus fréquents en raison du morcellement des travaux et un travail dans des conditions climatiques difficiles et des terrains souvent hostiles. Enfin, comment expliquer aux travailleurs, dans un contexte d'augmentation de l'IPC de 2022 à 2023 de 6,7 %³, et de 2023 à 2024 de 4,5 %³, que les taux baisseront par rapport à l'année précédente?

Il importe de souligner que le contexte d'opération dans une économie en mouvance est difficilement comparable à de nombreuses années précédentes. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi le BMMB n'en a pas tenu compte. Les coûts ont augmenté (équipementiers, lubrifiants, carburants, taux d'intérêt, fardiers), l'inflation est très haute, les problèmes de main-d'œuvre s'accroissent. Ce que nous donnions il y a trois ans comme taux pour les ouvriers sylvicoles ne représente pas ce que nous donnons aujourd'hui. En effet, nous avons dû grandement augmenter les pourcentages offerts à notre main-d'œuvre pour avoir des travailleurs, car sinon nous n'avons personne pour travailler.

Enfin, nous contestons grandement la calibration des taux réalisée pour obtenir une marge moyenne de profit de 13,33 % pour les traitements du site, 6,5 % pour la régénération artificielle et 5,1 % pour les autres traitements. Cela nous semble complètement irréaliste considérant le niveau de risque que nos entreprises doivent supporter. Ces valeurs cibles devraient davantage devenir des limites inférieures afin d'assurer le maintien d'une offre pour la réalisation des travaux. Dans le contexte inflationniste actuel, de pénurie de main-d'œuvre et d'instabilité, des marges plus élevées sont nécessaires pour maintenir une capacité de production globale.

Nous proposons donc de :

Recommandation 4 :

³ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-moyennes-annuelles>

Réaliser une étude économique pour déterminer les marges moyennes de profit devant être considérées dans la grille de valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique considérant le marché actuel, la situation de pénurie de main-d'œuvre et l'importance des risques assumés par les entreprises sylvicoles.

5.4. Une collaboration à renforcer et un processus d'harmonisation à changer

La collaboration est un facteur essentiel de succès pour un aménagement durable du territoire forestier. La collaboration dans la gouvernance, dans la gestion et dans la planification des activités est un gage d'acceptabilité, de paix sociale et de fierté. Elle permet de développer une compréhension commune et la recherche de solutions gagnants-gagnants pour tous. La collaboration amène également les acteurs à devenir co-responsables et co-imputables des orientations prises et des résultats obtenus.

L'harmonisation des usages a pris beaucoup d'importance dans l'actuel régime forestier et a parfois conduit à des situations intenable. Le principe d'harmonisation visait normalement à faciliter les échanges dans le but d'obtenir des compromis de tous afin de rendre la gestion forestière plus intégrée. Des structures ont alors été mises en place pour faciliter la gestion intégrée des ressources et du territoire. Cependant, compte tenu de l'importance du nombre d'acteurs maintenant impliqués dans la forêt québécoise et de la variété de leurs intérêts, l'harmonisation paralyse de plus en plus l'activité forestière.

Le concept d'harmonisation a dérivé de plus en plus vers le concept de droit de veto de certains acteurs. Les discussions ne conduisent pas à des consensus, mais à des décisions qui limitent de plus en plus l'activité forestière. Le sort des travailleurs forestiers n'est d'ailleurs jamais pris en compte dans ces discussions, eux qui doivent parfois perdre des semaines entières de production alors que la température est la plus clémente pour travailler. L'harmonisation ne conduit pas à des décisions pour localiser où les travaux pourront être réalisés annuellement, mais plutôt à la fermeture complète des opérations pendant plusieurs semaines. Paradoxalement, l'un des acteurs les plus virulents dans cette dynamique, soit la SEPAQ, dépend du gouvernement. Certes la SEPAQ veut rentabiliser ses installations en procurant une expérience client exceptionnelle, mais, ce faisant, elle paralyse souvent la foresterie et personne ne semble s'en soucier.

Quiconque a pris la peine de lire les commentaires des personnes qui participent aux consultations sur le contenu des plans d'aménagement préparés par le MRNF a forcément ressenti un grand découragement. La forêt est publique, mais l'addition des intérêts et des préoccupations individuels conduit à une segmentation si intense qu'elle mènera probablement la foresterie à sa ruine si nous persistons dans cette voie. Le manque de concertation génère à la fois une polarisation des positions et une perte de confiance envers la foresterie, ce qui freine la mobilisation des acteurs et rend leur adhésion difficile. Nous devons nous attaquer à ce problème.

La question des droits des Premières Nations est complexe et la FQCF n'en traitera pas en détail dans ce mémoire, à part pour dire que la situation des blocus est de plus en plus intenable pour les entreprises forestières dans certaines régions. Le réseau des coopératives souhaite que le gouvernement prenne ses responsabilités afin que des passerelles s'établissent pour convenir

d'ententes avec les communautés pour progresser dans le processus de réconciliation et ainsi cesser la paralysie des activités forestières.

Toujours en suivant l'idée d'une entité autonome locale, imputable et responsable d'établir et de mettre en œuvre une vision de développement de l'ensemble des ressources et usages d'un territoire, voici ce que nous préconisons pour que la collaboration fonctionne :

Recommandation 5 :

Assurer la reconnaissance et une participation réelle et active des principaux acteurs du territoire ainsi que de la population en général, modulée en fonction du niveau d'intérêt des acteurs et des échelles géographiques et temporelles qui les concernent, notamment en clarifiant le niveau de discussion des différentes instances afin d'éviter de répéter les mêmes discussions à toutes les tables. Par exemple, certains acteurs ne seraient présents qu'à la table de premier niveau (développement d'une vision) et les acteurs des tables opérationnelles doivent discuter uniquement d'harmonisation et ne pas répéter les débats sur la vision de développement du territoire.

5.5. Un effort sylvicole à accroître

Les feux de forêt de 2023 ont été dévastateurs pour le Québec. Selon les données présentées par le Forestier en chef (FEC), plus de 1,3 million d'hectares ont été affectés par les feux, à des degrés variables, sous la limite territoriale des forêts attribuables. Ceci équivaut à 3,2 % de la superficie totale des 57 unités d'aménagement au Québec. En ce qui a trait à la superficie destinée à l'aménagement forestier, soit celle considérée au calcul des possibilités forestières, près de 920 000 hectares ont été affectés, et ce, principalement dans les régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et de la Côte-Nord.

Selon les prévisions du FEC, 143 400 hectares ayant été affectés par les feux seront en échec de régénération, c'est-à-dire qui ne reviendront pas sous forme de forêt sans l'aide du reboisement. De plus, 205 600 hectares présenteront une régénération moindre et auront besoin d'activités sylvicoles pour leur permettre de se régénérer adéquatement.

Lors de la mise à jour économique de novembre dernier, 200 M\$ additionnels sur 8 ans ont été annoncés pour accélérer le reboisement. Selon les estimations du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ce montant devrait permettre de produire 5 millions de plants supplémentaires par année et de reboiser et entretenir 25 000 hectares en échec de régénération, c'est-à-dire moins de 18 % de ce dont nous avons besoin.

Dans un premier temps, par prudence et dans un souci de pérennité de la ressource, le FEC a recommandé à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts de modifier les possibilités forestières 2023-2028 pour 11 unités d'aménagement, à compter du 1^{er} avril 2024, afin de refléter l'impact des feux de forêt de 2023. Cette recommandation réduirait les possibilités forestières de

521 200 m³ bruts/an dans la région du Nord-du-Québec, de 88 700 m³ bruts/an en Abitibi-Témiscamingue et de 9 500 m³ bruts/an en Mauricie. Si la ministre applique la recommandation du FEC, cela pourrait représenter une perte de revenu pour l'état de plus de 135 M\$ annuellement. En effet, selon une étude économique de PricewaterhouseCoopers, Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois 2021⁴, chaque mètre cube de bois récolté et transformé représente environ 219 \$ de revenu pour l'État (impôt sur le salaire et les entreprises, parafiscalité, revenus de taxation et droits de coupe et redevances).

Dans un deuxième temps, le FEC estime que plusieurs informations seront nécessaires en vue de compléter ses analyses pour terminer la mise à jour des possibilités forestières pour la période, notamment la stratégie sylvicole retenue pour la remise en production de la superficie affectée par les feux incluant l'envergure, la durée du plan de remise en production et son financement. Cette stratégie sylvicole devra également comporter des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Tout cela devra inclure également les superficies affectées par d'autres éléments naturels comme celles affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et celles frappées par les chablis au Bas-Saint-Laurent.

De surcroît, avant les feux de forêt de 2023, le Québec présentait déjà du retard en éducation de peuplement. Le FEC avait avoué avoir dû revoir le rendement de plusieurs plantations à la baisse, n'ayant pas reçu l'entretien nécessaire. Le Québec investit donc dans la plantation d'arbres, mais n'a pas les fonds suffisants pour entretenir les superficies reboisées.

Dans le budget 2024-2025, aucune somme supplémentaire n'a été prévue pour remettre en production davantage de superficies ayant été affectées par le feu. Cependant, certains montants ont été annoncés pour lutter contre l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (10 M\$) et pour soutenir la récolte des bois en forêt publique affectés par les chablis dans la région du Bas-Saint-Laurent (8,5 M\$). Ajoutez à cela le Plan caribou qui devrait être dévoilé sous peu et les cibles de couverture d'aires protégées, fort est à parier que des usines devront fermer leurs portes dans les prochaines années faute d'approvisionnement si nous ne mettons pas rapidement en place un énorme chantier sylvicole.

Un autre moyen de mettre en œuvre un effort sylvicole accru serait de réaliser réellement de l'intensification de l'aménagement sur certaines superficies. Toujours dans la lignée d'une plus grande régionalisation de l'aménagement, nous pensons que le meilleur moyen d'y parvenir serait d'identifier et d'aménager comme tel des aires destinées à l'aménagement intensif lors de l'élaboration de la vision globale de développement du territoire (planification intégrée à long terme) avec l'ensemble des parties prenantes du milieu.

⁴ Étude économique PricewaterhouseCoopers (PWC) Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois 2021

Le 16 décembre 2020, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour, a présenté la Stratégie nationale de production de bois de son gouvernement qui s'inscrivait dans le plan de relance économique du Québec. Cette stratégie des plus ambitieuses visait à pratiquement doubler la récolte de bois au Québec en l'espace de 60 ans. Elle s'appuyait sur la vision suivante du secteur forestier : « Fort d'un régime forestier bâti selon les principes de l'aménagement forestier durable des forêts, le Gouvernement du Québec agit dans le but d'augmenter la valeur des forêts publiques et privées afin de contribuer davantage à la création de richesse au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec, tout en assurant son rôle dans la lutte contre les changements climatiques. ».

La Stratégie nationale de production de bois représente pour la FQCF un beau rêve dont s'est doté le secteur forestier. En effet, nous croyons fermement en une utilisation plus soutenue de nos forêts et de ses produits comme outil de lutte contre les changements climatiques et nous y voyons beaucoup de potentiel et plusieurs possibilités de développement.

Cependant, pour passer du rêve à la réalité, il faudra pouvoir compter sur une foresterie saine et dynamique pour cultiver la forêt et approvisionner la structure industrielle. Pour doubler la récolte de bois, il faudra impérativement augmenter la possibilité forestière en pratiquant des activités de sylviculture plus soutenues. Pour intensifier les travaux sylvicoles, les entreprises auront besoin de prévisibilité afin de développer leur plein potentiel et d'optimiser les investissements du gouvernement. Du côté de l'approvisionnement, il faudra s'attaquer aux problèmes qui engendrent un coût de la fibre des plus élevés au pays et améliorer la planification pour obtenir une meilleure prévisibilité. Il sera indispensable de soutenir davantage les entrepreneurs forestiers, un maillon de la chaîne de valeur trop souvent oublié des décideurs. Pour ce faire, plusieurs propositions ont été déposées au ministère par le Groupe de travail sur l'entrepreneuriat forestier. Bref, il faudra améliorer la compétitivité de l'industrie et l'efficacité du régime forestier pour faire de ce rêve une réalité. Des investissements seront nécessaires, de même que de la volonté pour changer les choses et innover.

Nous proposons donc :

Recommandation 6 :

Se doter d'un fonds pour remettre en production les superficies affectées par les catastrophes naturelles (ex : feux, épidémies d'insectes, maladie des arbres, chablis, etc.).

Recommandation 7 :

Réaliser une analyse d'écart afin de bien mesurer le retard accumulé en éducation de peuplement, élaborer un plan de redressement et en assurer le financement.

Recommandation 8 :

Identifier et aménager des aires destinées à l'aménagement intensif lors de l'élaboration de la vision globale de développement de chaque territoire (planification intégrée à long terme) avec

l'ensemble des parties prenantes du milieu (zonage évolutif en fonction du contexte changeant).

Recommandation 9 :

Mettre en œuvre la Stratégie nationale de production de bois et investir les sommes nécessaires pour y parvenir.

5.6. Une remise en question de la mise en application actuelle de la gestion écosystémique

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) identifie l'aménagement écosystémique comme outil pour réaliser un aménagement durable des forêts. Ce type d'aménagement consiste à assurer le maintien de la biodiversité et de la vitalité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Lorsque des écarts significatifs sont observés, ils se traduisent alors en enjeux écologiques qui sont pris en compte dans l'aménagement forestier.

Vraisemblablement, au cours des prochaines décennies, les écosystèmes forestiers seront exposés à un climat différent de celui dans lequel ils évoluent actuellement. Les changements climatiques entraîneront des conséquences sur les bénéfices économiques, écologiques et sociaux que procurent les forêts. Cela impose donc de revoir les bases de l'aménagement forestier afin de l'adapter aux défis futurs.

Pour obtenir des forêts résilientes et adaptées aux changements globaux, la FQCF est d'avis qu'il faut :

Recommandation 10 :

Adopter une démarche proactive qui nécessitera l'utilisation complémentaire :

- **D'une approche écologique qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter, favorisant ainsi la résilience des écosystèmes et le maintien des services socioécologiques attendus;**
- **D'un effort sylvicole accru qui favorise la restauration des sites et habitats de même que la mise en valeur du plein potentiel des sites en fonction des usages qui seront préconisés;**
- **Du développement d'une sylviculture d'adaptation;**
- **De la prise en compte des risques afin de réduire les incertitudes et de planifier les interventions pour permettre d'en limiter les impacts le cas échéant;**
- **De la mise en place de conditions favorables au maintien de la vitalité économique des entreprises sur le territoire notamment par la préservation des capacités de production et la mise en valeur de l'ensemble des ressources des territoires pour favoriser le maintien des activités locales et des bénéfices multiples générés.**

En prévoyant un soutien adéquat dans une perspective de transition juste afin de :

- Protéger les travailleurs par l'atténuation ou la compensation de tout impact du réaménagement du régime forestier sur leurs conditions;
- Supporter les communautés pour les aider à développer leur résilience et diversifier leurs activités économiques;
- Soutenir les entreprises, en les encourageant à innover dans le développement de produits à plus grande valeur ajoutée ou à plus grande circularité, et à diversifier leurs activités.

6. Constats et recommandations – forêt privée

6.1. Des lois et règlements à harmoniser

Les entreprises offrant des services d'aménagement forestier aux propriétaires de boisés privés doivent composer avec une multitude de lois et règlements souvent très différents d'une municipalité à l'autre. Les règles dans certaines municipalités sont tellement contraignantes que cela décourage plusieurs propriétaires et même les entreprises leur offrant des services. On se demande parfois si ces règles n'ont pas justement comme objectif de décourager tout aménagement forestier sur le territoire.

Le MRNF ne dispose pas des pouvoirs et des moyens nécessaires pour interagir efficacement avec les autres ministères et municipalités qui interviennent dans un territoire pour simplifier le cadre législatif et réglementaire.

La Fédération québécoise des coopératives forestières estime donc que pour assurer le développement du plein potentiel de la forêt privée, le Québec devrait se donner les moyens de :

Recommandation 11 :

Se doter de lois et règlements applicables à la forêt privée, harmonisés, modernes et basés sur la science.

6.2. Des incitatifs à l'aménagement forestier insuffisants

Afin d'optimiser l'utilisation de la forêt privée dans l'approvisionnement des usines de transformation, il faut d'abord convaincre les propriétaires de boisés privés de la pertinence d'aménager leurs lots. La FQCF estime toutefois que les incitatifs à l'aménagement sont insuffisants pour stimuler un véritable intérêt.

Le BMMB nous a informés récemment qu'il jugeait plus approprié de prévoir une marge de risques et d'administration pour les travaux effectués en forêt privée. La Fédération est en profond désaccord avec cette position.

En forêt privée comme en forêt publique, les opérations sont régulièrement confrontées à des imprévus comme des conditions météorologiques défavorables, des enjeux de main-d'œuvre, des

espèces exotiques envahissantes, etc. Les risques sont inhérents à tout travail réalisé dans le milieu forestier, car ce milieu est en changements constants et est influencé par l'environnement dans lequel il évolue. Pour demeurer actives, les entreprises doivent gérer les risques relatifs à leurs opérations et prévoir une réserve en cas de difficultés. Une marge de risque permet de faire face à ces incertitudes. En plus des risques inhérents à leurs activités, les entreprises sont affectées par le prix du bois, les variations de coûts du carburant et des équipements, et plus encore. Une marge de risque aide donc à absorber ces variations et à maintenir la stabilité financière de l'entreprise.

La mécanique d'élaboration de la grille de taux en forêt privée est intrinsèquement vouée à l'échec si elle ne prend pas en considération les marges de risque et d'administration, car le propriétaire ne peut assumer 20 % des travaux en plus des coûts d'administration et des risques de l'entreprise qui le conseille. La prémisse du BMMB que les risques et l'administration soient assumés par les propriétaires, en plus du 20 % des travaux, est complètement irréaliste, et ce, surtout pour les travaux qui ne génèrent aucun revenu immédiat pour le propriétaire.

Voir l'exemple de coût ci-dessous provenant de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Abitibi Témiscamingue :

Scénario coût aux propriétaires									
	Taux à l'ha		À facturer aux propriétaires			Total à facturer au proprio			
			Non financé par l'état	Risque 10%	Profit 5%	1 ha	5 ha	10 ha	20 ha
Préparation terrain	2 187,00 \$	20%	437,40 \$	218,70 \$	109,35 \$	765,45 \$	3827,25	7654,5	15 309,00 \$
Reboisement	1 612,00 \$	20%	322,40 \$	161,20 \$	80,60 \$	564,20 \$	2821	5642	11 284,00 \$
Entretien 1	2 043,00 \$	5%	102,15 \$	204,30 \$	102,15 \$	408,60 \$	2043	4086	8 172,00 \$
Entretien 2	1 766,00 \$	5%	88,30 \$	176,60 \$	88,30 \$	353,20 \$	1766	3532	7 064,00 \$
Total			950,25 \$	760,80 \$	380,40 \$	2 091,45 \$	10 457,25 \$	20 914,50 \$	41 829,00 \$

Enfin, nous vous invitons à réfléchir sur les services écologiques et la captation de carbone rendus par les propriétaires forestiers. Une fois reboisés, les lots rendent des bénéfices à toutes les communautés environnantes, il serait temps d'en tenir compte dans la réflexion sur le partage des coûts.

Recommandation 12 :

Inclure une marge de risque (environ 10 %) et une marge d'administration (environ 10 %) dans les coûts inhérents aux travaux pour la forêt privée.

6.3. Une planification long terme des investissements pour la mise en valeur de la forêt privée

L'enjeu principal et central du développement du plein potentiel d'utilisation de la forêt privée résidera toujours dans la planification long terme des investissements. Des sommes importantes (147 M\$) ont été annoncées dans le budget provincial 2024-2025 pour les cinq prochaines

années. Cela aura pour effet d'améliorer grandement la prévisibilité des entreprises et des travailleurs œuvrant en forêt privée.

Les entreprises œuvrant en forêt privée ont besoin de programmes pérennes et prévisibles afin de favoriser la mobilisation d'une plus grande part de propriétaires forestiers à récolter du bois, remettre en production les sites récoltés ou affectés par les perturbations naturelles de plus en plus fréquentes, et assurer l'éducation des peuplements. C'est pourquoi nous recommandons à la ministre d'injecter la totalité des sommes annoncées dans le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et de prévoir minimalement une indexation annuelle du budget de base et des sommes supplémentaires pour les années subséquentes.

Enfin, nous invitons aussi la ministre des Ressources naturelles et des forêts à poursuivre ses démarches auprès d'autres ministères et auprès du gouvernement fédéral pour bonifier les sommes déjà consenties.

Recommandation 13 :

Injecter la totalité des sommes annoncées pour la forêt privée lors du budget 2024-2025 dans le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et prévoir minimalement une indexation annuelle du budget de base et des sommes supplémentaires pour les années subséquentes.

6.4. Un manque d'outils à la disposition des propriétaires forestiers pour diminuer la vulnérabilité de leurs boisés privés face aux changements globaux

Les forêts privées comme les forêts publiques sont affectées par les changements globaux. Les changements climatiques et les catastrophes naturelles qui en découlent mettent en péril nos forêts, de même que les quelque 80 espèces exotiques envahissantes qui ont été introduites au Canada.

Les espèces exotiques envahissantes doivent donc être gérées au moyen de mesures d'éradication, de confinement et de contrôle visant à les empêcher de se répandre. Selon la Fédération des producteurs forestiers du Québec, il est parfois possible de les éradiquer si certaines conditions sont réunies : une détection rapide, un programme doté de ressources financières suffisantes, une espèce sensible aux moyens de lutte, des mesures de prévention d'une réinfestation et la restauration du milieu affecté au besoin.⁵ D'autres stratégies de contrôle comme la réduction de la densité d'un ravageur exotique dans l'aire infestée peut en ralentir la progression. Dans certains cas, des outils de contrôle biologique ou chimique peuvent être utilisés. Cependant, tout cela peut s'avérer très cher pour les propriétaires et les résultats sont loin d'être garantis. Le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes offre une aide financière aux initiatives visant les travaux de lutte contre les plantes exotiques

⁵ <https://www.foretprivée.ca/infolettre/les-especes-exotiques-envahissantes-qui-menacent-nos-forets/>

envahissantes et la restauration des habitats, mais uniquement dans les sites à haute valeur écologique. Sans programme plus général ou sans aide gouvernementale supplémentaire, le combat est perdu.

Très peu d'outils sont à la disposition des conseillers forestiers pour aider les propriétaires à adapter leurs boisés aux changements globaux. Nous avons déjà abordé les espèces exotiques envahissantes, mais il en est de même pour contrer les épidémies d'insectes comme la tordeuse des bourgeons de l'épinette ou pour rendre la forêt plus résiliente aux feux de forêt.

L'approche actuelle de l'aménagement forestier au Québec ne favorise pas beaucoup de diversification à l'échelle du paysage. Nous reboisons pratiquement toujours les mêmes essences et nous manquons d'essences feuillues pour diversifier les peuplements. Cette relative uniformité augmente les risques d'exposition aux conséquences des changements climatiques.

Nous sommes totalement en accord avec le Forestier en chef qui affirme que *la sylviculture est essentiellement le seul outil qui nous permettra de modeler graduellement la forêt pour l'aider à faire face aux nouveaux défis. Par une sylviculture adaptée, il devient possible :*

- *d'introduire de nouvelles essences et des provenances mieux appropriées au climat futur;*
- *de contrôler la densité et la composition des peuplements pour réduire l'occurrence des essences mésadaptées et améliorer la résistance à la sécheresse et aux feux de forêt;*
- *d'améliorer la productivité des essences désirées et la proportion en essences résilientes aux perturbations;*
- *de diminuer l'impact des maladies et des insectes par des travaux préventifs.*⁶

Ainsi, pour encourager les propriétaires à rendre leur forêt plus résiliente, les traitements sylvicoles orientés vers cet objectif pourraient être financés davantage que les autres traitements. Par exemple, une éclaircie précommerciale orientant la composition vers des essences mieux adaptées tout en favorisant le maximum de diversité au sein du peuplement pourrait être financée à 90 % ou même à 100 %.

La FQCF propose donc de :

Recommandation 14 :

Outiller davantage les conseillers forestiers face à l'adaptation des forêts privées aux changements climatiques en rendant à leur disposition des cartes de vulnérabilité, des cahiers techniques de référence et davantage de feuillus destinés au reboisement.

Recommandation 15 :

Rendre admissibles les sites à moindre valeur écologique au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

⁶ https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-_Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf

Recommandation 16 :

Accorder un financement public plus grand des traitements sylvicoles orientés vers l'adaptation aux changements climatiques.

7. Recommandation générale

7.1. Latitude professionnelle des ingénieurs forestiers

Lors de leur formation, on enseigne aux ingénieurs forestiers que la foresterie est en même temps de l'art et de la science. On leur explique que l'aménagement forestier est à la fois l'art et la science de la protection, de la conservation et de la gestion des forêts. L'aménagement forestier s'inscrit dans un processus de création parce qu'il engendre un certain type de réalisation, en la forme de travaux sylvicoles, qui permet la création de différents éléments forestiers, comme des ouvertures, des habitats, des andains ou des bordures. Cette réalisation doit se baser sur les connaissances qu'apporte la science, mais aussi sur certaines considérations relevant plus de l'art comme l'harmonie avec les paysages et la considération des différents usages de la forêt. Le tout doit reposer sur les connaissances que l'ingénieur forestier possède sur les sciences forestières et sur sa capacité à mettre ensemble tous les éléments du puzzle pour parvenir à trouver la meilleure prescription d'aménagement pour un territoire donné.

Malheureusement, avec le temps, après la Commission Coulombe, un Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois, un livre vert, un Rendez-vous de la forêt québécoise et un nouveau régime forestier, l'ingénieur forestier, et particulièrement celui à l'emploi des entreprises forestières, a perdu de plus en plus de latitude professionnelle. Il est devenu davantage un spécialiste de l'application de normes et de la composition avec des contraintes qui ne cessent de s'ajouter et de complexifier son travail. On ne lui demande plus de réfléchir au meilleur traitement à partir de toutes ses compétences professionnelles. Et même s'il voulait le faire, il ne pourrait pas, parce qu'on l'a enfermé dans un rôle d'exécutant et d'apporteur de normes qui dans certaines circonstances ne tiennent pas la route.

La FQCF comprend comment le secteur en est venu là. Nous comprenons que les forestiers ont perdu la confiance du public et que leur image est à refaire. Pourtant, le monde a besoin d'ingénieurs forestiers compétents plus que jamais, qui réfléchissent et qui apportent toutes leurs connaissances et leurs compétences au service de l'aménagement durable des forêts. Les écosystèmes forestiers sont d'une importance capitale pour notre planète, notamment dans la lutte au réchauffement climatique. Au Québec, la foresterie constitue un domaine crucial tant pour l'environnement que pour nos communautés et notre économie.

Le régime forestier doit être modernisé et il ne faudrait pas oublier de saisir l'opportunité de donner une plus grande reconnaissance aux avis, conseils et recommandations scientifiques des professionnels impliqués dans l'aménagement des forêts québécoises et de miser davantage sur

la latitude professionnelle, et ce autant en forêt publique qu'en forêt privée, afin d'éliminer les stériles révisions en cascades.

La FQCF propose donc de :

Recommandation 17 :

Accepter que les ingénieurs forestiers à l'emploi des entreprises forestières puissent exercer leur responsabilité professionnelle pour prendre des décisions dans le cadre des opérations, et ce, autant en forêt privée qu'en forêt publique.

8. Sommaire des recommandations

Nous vous présentons ici un sommaire des recommandations émises par notre fédération. Chacune des recommandations est expliquée en détail aux sections **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, 6 et 7.

5. Forêt publique	
#	Recommandations
5.1	Une gouvernance à redéfinir
5.2	<p>Un partage de responsabilités différent et un processus de planification à revoir</p> <ol style="list-style-type: none"> Ramener la gestion forestière à une échelle humaine et locale en confiant la responsabilité de la planification forestière à un aménagiste (ex. : une société locale d'aménagement) local, apolitique, indépendant et imputable sous la responsabilité d'un ingénieur forestier. Rétablir un processus de planification unifié, concerté, complet et cohérent où l'aménagiste : <ul style="list-style-type: none"> Établit et met en œuvre une vision du développement d'un territoire (planification intégrée à long terme du territoire, ex. : 25 ans), intégrant les différents usages, ressources et valeurs, avec l'ensemble des parties prenantes locales, et en prenant en compte les objectifs stratégiques fixés par les instances régionales et provinciale. Propose et fait adopter un plan d'affaires pour le territoire tous les cinq ans en concordance avec la vision établie. Est redevable aux : <ul style="list-style-type: none"> instances régionales et provinciale; parties prenantes locales; au public et à la communauté. <p>Selon les territoires, les plans annuels pourraient être réalisés par l'aménagiste, une firme de consultants en planification ou un ingénieur forestier à l'emploi des entreprises forestières. Ces plans devront permettre de déplacer les opérations vers d'autres secteurs dès qu'un problème se présente. Dans ce contexte en mouvance, la planification devra permettre d'avoir assez de souplesse et d'agilité pour s'adapter à l'évolution des situations et des besoins.</p>

5.3	Des processus du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à revoir pour réellement déterminer l'établissement des justes prix
	<p>5.3.1 Le libre marché des bois</p> <p>3. Modifier les processus internes du BMMB, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptant de vendre des lots à prix jusqu'à 30 % inférieur à celui estimé; • Divulguant le prix estimé de chaque lot une fois octroyé. • Visant un taux d'adjudication au 1er tour de 90 % des lots vendus; • Lui retirant son droit de premier preneur.
	<p>5.3.2 Les travaux sylvicoles non commerciaux</p> <p>4. Réaliser une étude économique pour déterminer les marges moyennes de profit devant être considérées dans la grille de valeur des traitements sylvicoles non commerciaux en forêt publique considérant le marché actuel, la situation de pénurie de main-d'œuvre et l'importance des risques assumés par les entreprises sylvicoles.</p>
5.4	<p>Une collaboration à renforcer et un processus d'harmonisation à changer</p> <p>5. Assurer la reconnaissance et une participation réelle et active des principaux acteurs du territoire ainsi que de la population en général, modulée en fonction du niveau d'intérêt des acteurs et des échelles géographiques et temporelles qui les concernent, notamment en clarifiant le niveau de discussion des différentes instances afin d'éviter de répéter les mêmes discussions à toutes les tables. Par exemple, certains acteurs ne seraient présents qu'à la table de premier niveau (développement d'une vision) et les acteurs des tables opérationnelles doivent discuter uniquement d'harmonisation et ne pas répéter les débats sur la vision de développement du territoire.</p>
5.5	<p>Un effort sylvicole à accroître</p> <p>6. Investir pour remettre en production les superficies affectées par les catastrophes naturelles (ex : feux, épidémies d'insectes, maladie des arbres, chablis, etc.).</p> <p>7. Réaliser une analyse d'écart afin de bien mesurer le retard accumulé en éducation de peuplement, élaborer un plan de redressement et en assurer le financement.</p>

	<p>8. Identifier et aménager des aires destinées à l'aménagement intensif lors de l'élaboration de la vision globale de développement de chaque territoire (planification intégrée à long terme) avec l'ensemble des parties prenantes du milieu (zonage évolutif en fonction du contexte changeant).</p>
	<p>9. Mettre en œuvre la Stratégie nationale de production de bois et investir les sommes nécessaires pour y parvenir.</p>
<p>5.6</p>	<p>Une remise en question de la mise en application actuelle de la gestion écosystémique</p> <p>10. Adopter une démarche proactive qui nécessitera l'utilisation complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une approche écologique qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter, favorisant ainsi la résilience des écosystèmes et le maintien des services socioécologiques attendus; • D'un effort sylvicole accru qui favorise la restauration des sites et habitats de même que la mise en valeur du plein potentiel des sites en fonction des usages qui seront préconisés; • Du développement d'une sylviculture d'adaptation; • De la prise en compte des risques afin de réduire les incertitudes et de planifier les interventions pour permettre d'en limiter les impacts le cas échéant; • De la mise en place de conditions favorables au maintien de la vitalité économique des entreprises sur le territoire notamment par la préservation des capacités de production et la mise en valeur de l'ensemble des ressources des territoires pour favoriser le maintien des activités locales et des bénéfices multiples générés.

6. Forêt privée	
#	Recommandation
6.1	Des lois et règlements à harmoniser
	11. Se doter de lois et règlements applicables à la forêt privée, harmonisés, modernes et basés sur la science.
6.2	Des incitatifs à l'aménagement forestier insuffisants
	12. Inclure une marge de risque (environ 10 %) et des frais d'administration (environ 10 %) dans les coûts inhérents aux travaux pour la forêt privée.
6.3	Une planification long terme des investissements pour la mise en valeur de la forêt privée
	13. Injecter la totalité des sommes annoncées pour la forêt privée lors du budget 2024-2025 dans le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) et prévoir minimalement une indexation annuelle du budget de base et des sommes supplémentaires pour les années subséquentes.
6.4	Un manque d'outils à la disposition des propriétaires forestiers pour diminuer la vulnérabilité de leurs boisés privés face aux changements globaux
	14. Outiller davantage les conseillers forestiers face à l'adaptation des forêts privées aux changements climatiques en rendant à leur disposition des cartes de vulnérabilité, des cahiers techniques de référence et davantage de feuillus destinés au reboisement.
	15. Rendre admissibles les sites à moindre valeur écologique au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.
	16. Accorder un financement public plus grand des traitements sylvicoles orientés vers l'adaptation aux changements climatiques.

7. Recommandation générale	
#	Recommandation
7.1	Latitudo professionnelle des ingénieurs forestiers
	17. Accepter que les ingénieurs forestiers à l'emploi des entreprises forestières puissent exercer leur responsabilité professionnelle pour prendre des décisions dans le cadre des opérations, et ce, autant en forêt privée qu'en forêt publique.

9. Conclusion et coordonnées

Le secteur forestier a longtemps été un très grand contributeur pour l'occupation du territoire. Il était traditionnellement un incontournable pourvoyeur d'emplois et, avec ses chemins de pénétration pour permettre l'extraction de la matière ligneuse, un moteur indispensable pour rendre le territoire accessible. Sa présence a rendu possibles bien d'autres activités, dont principalement la récréation dans l'immensité de la forêt québécoise.

Encore aujourd'hui, le secteur forestier est présent dans toutes les régions du Québec. *Il génère des retombées économiques dans au moins 902 municipalités, soit 83 % des municipalités du Québec. Il constitue un pilier économique important pour 152 municipalités québécoises, soit une proportion de 14 %, c'est-à-dire que ce secteur regroupe 10 % et plus des emplois totaux. Enfin, pour 5,5 % des municipalités, le secteur forestier représente 20 % et plus des emplois totaux, ce qui se rapproche d'un contexte dit mono-industriel.*⁷

Les recommandations de ce mémoire visent à protéger la vitalité économique des régions. Dans un contexte où des experts prédisent l'accroissement des municipalités dévitalisées et possiblement la fermeture de localités, les enjeux de perte de synergie, de travail en silos, d'augmentation du coût de la fibre, de baisse de possibilité forestière et de manque d'investissements en sylviculture ne peuvent être occultés. Nous ne pouvons ignorer la possible dévitalisation de certains villages qui risqueront d'atteindre le point de bascule quand les services s'amenuiseront trop et que ceux qui résistaient décideront de partir.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les pertes d'emplois peuvent sembler beaucoup moins préoccupantes qu'auparavant si on fait l'erreur de les compter en nombre absolu. Un lien direct doit cependant être fait entre les pertes d'emplois, le territoire auquel elles appartiennent et la vitalité des communautés. Il ne faudra pas perdre de vue cet enjeu lorsque les décisions seront prises.

L'investissement en sylviculture est un moyen concret pour répondre à de multiples besoins à l'égard de la vitalité économique des régions et de l'environnement. Les forêts permettent de stocker de manière permanente le CO₂ présent dans l'atmosphère et peuvent être considérées comme des sources d'émissions négatives. Ainsi, la restauration du couvert forestier, l'aménagement forestier et l'utilisation optimale du matériau de bois dans la construction sont des solutions afin de lutter efficacement contre les changements climatiques.

Nous vous demandons donc de voir l'ensemble de ces recommandations comme un placement pour l'environnement, pour l'occupation dynamique des régions et pour la santé globale de la population et des générations futures.

⁷Service des études économiques et commerciales. 2019. Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la modernisation des produits forestiers et Direction générale de l'attribution des bois et du développement industriel. 57 p.

Nous terminons en remerciant le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour cette démarche de consultation. Nous demeurons disponibles pour discuter avec vous au besoin.

Annie Beaupré, ing.f
Directrice générale
Fédération québécoise des coopératives forestières

cellulaire : 418-953-7176
courriel : a.beaupre@fqcf.coop